



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Députés Moreno Centelleghé PLR, Cédric Rosaire PLR et Jasmine Ballay (suppl.) PLR
Objet	Relations Commune – Etat ...on dirait le sud
Date	11 mars 2016
Numéro	6.0060

Les postulants demandent au Conseil d'Etat de mettre en place des solutions concrètes afin d'éviter de mettre les collectivités publiques dans des situations délicates alors qu'elles doivent continuer à investir et à entretenir leurs infrastructures.

La loi sur les subventions prescrit à son article 23 que les subventions aux investissements ne peuvent être versées que dans le cadre des crédits accordés. L'alinéa 2 précise que, si les crédits disponibles ne sont pas suffisants, un ordre de priorité est établi qui régit le traitement des demandes, ainsi que la promesse et le versement des subventions. L'alinéa 3 mentionne deux éléments. Premièrement, les demandes d'indemnités, qui ne peuvent provisoirement être prises en considération en raison de l'ordre de priorité, sont acceptées sur le principe par l'autorité compétente, si les conditions d'octroi sont réunies. Deuxièmement, ladite autorité fixe, en même temps, le moment où l'indemnité sera versée.

Ces dispositions légales, en vigueur depuis de nombreuses années, révèlent leurs dimensions restrictives en période de compressions budgétaires. Les finances cantonales se sont trouvées à un tournant à partir du compte 2012. Les comptes 2013 et 2014 se sont soldés par des découverts qu'il s'agit d'amortir durant les années suivantes. L'embellie du compte 2015 permet de raisonnablement envisager l'effacement de l'ardoise à fin 2016.

Le Gouvernement ne manquera pas de mettre tout en œuvre pour que les versements de subventions se fassent dans les meilleurs délais. Il n'entend pas péjorer la bonne intelligence qui a toujours prévalu dans ses relations avec les partenaires institutionnels que sont les communes.

Il est proposé d'accepter le postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences sur la bureaucratie : aucun

Conséquences financières : vu l'exigence du double-frein, aucun moyen supplémentaire ne sera disponible. Il s'agit d'une priorisation des projets.

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucun EPT supplémentaire

Conséquences RPT : aucune.

Lieu, date Sion, le 18 mai 2016